



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La situation des enfants atteints de troubles « dys »

Question écrite n° 25505

Texte de la question

M. Yannick Haury appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des enfants atteints de troubles « dys ». Les troubles « dys » (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, hyper activité, dyscalculie) touchent de nombreux enfants et concerneraient 10 % de la population. Ces enfants ont besoin d'un suivi scolaire et périscolaire pour améliorer leur quotidien. Ce suivi occasionne de nombreuses contraintes administratives et financières pour les parents. En effet, ils doivent entreprendre de nombreuses démarches : auprès de la MDPH ou pour obtenir une auxiliaire de vie scolaire, une aide matérielle à l'enseignement ou encore un financement pour consulter un spécialiste. Toutes ces démarches sont nécessaires à l'accompagnement de l'enfant. Les délais d'attente et de traitement des dossiers, ainsi que les critères d'attribution rendent très souvent difficiles les prises en charge. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement quant aux difficultés rencontrées par les enfants atteints de troubles « dys » et ce qu'il entend mettre en place pour améliorer leur quotidien et réduire les démarches administratives.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Haury](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25505

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11304

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)